

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 5 Décembre à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 28 Novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, C. LOUSTAU-CAZALET, C. MENGUY (à partir de 19 heures), G. CONAN

ETAIENT REPRESENTES : S. GUEGAN par J. MONBEL, M. BREZELLEC par R. VIBERT, J. BALCOU par G. CONAN, C. MENGUY par C. LOUSTAU-CAZALET (jusqu'à 19 heures)

ETAIENT ABSENTS : E. LOMBART, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : G. CONAN

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	Tarifs communaux 2026	2
2	Actualisation de la convention avec la Mairie de Bréhat pour la mise à disposition de places de stationnement sur les parkings de l'Arcouest	7
3	Mutuelle complémentaire santé – Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – Participation de l'employeur au 1^{er} Janvier 2026	8
4	Personnel communal – Attribution de chèques-cadeaux Noël 2025	9
5	Affaires foncières – Demande d'acquisition de la parcelle AS 22 et 23 Chemin de la Lande par les propriétaires riverains	9
6	Affaires foncières – Demande d'acquisition d'un délaissé communal pour le stationnement au droit de la parcelle AM 224 au 2 Impasse de Traou Meur	10
7	Syndicat Départemental d'Energie – Travaux de rénovation des équipements d'Eclairage Public	10
8	Don d'une œuvre artistique à la Commune par Mme Elisabeth MARGONI	11
9	Budget « Parkings de l'Arcouest » - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026	11
10	Budget « Commune » - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026	12
11	Budget « Parkings de l'Arcouest » 2025 – Décision Modificative n° 3	13
12	Communication du Maire – Délégations du Conseil Municipal (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)	13
13	Informations	14
14	Interventions diverses	15

Le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 3 Octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

1. TARIFS COMMUNAUX 2026

Présentation : N. MARREC

La Commission des Finances s'est réunie le 17 Novembre 2025 pour proposer les augmentations des tarifs 2026.

M. MARREC N. fait remarquer qu'à l'exception du prix du repas enfant à la cantine qui augmente de 5 centimes d'euros, aucune augmentation n'a été appliquée sur les tarifs communaux applicables aux habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ **VOTE ainsi qu'il suit les TARIFS COMMUNAUX 2026 :**

CIMETIERE	TARIFS 2026
Concessions	
15 ans enfant (renouvellement)	53,00 €
15 ans simple	106,00 €
15 ans double (sous réserve)	212,00 €
30 ans enfant (renouvellement)	106,00 €
30 ans simple	212,00 €
30 ans double (sous réserve)	424,00 €
Concessions/Colombarium	
Case (4 urnes) 15 ans	212,00 €
Case (4 urnes) 30 ans	424,00 €
Cavurnes (4 emplacements) 15 ans	424,00 €
Cavurnes (4 emplacements) 30 ans	636,00 €
LOCATION SALLE DES FETES DE LOGUVY-de-la-MER A LA JOURNEE	
Tarif 'associations communales' pour les manifestations à but lucratif (1 gratuité par an)	45,00 €
Tarif 'associations communales' pour les manifestations à but non lucratif 'gratuité'	GRATUIT
PÉNALITÉ POUR SALLE RÉSERVÉE ET NON OCCUPÉE	100,00 €
(L'annulation doit être transmise en Mairie 1 mois avant la date réservée ou circonstance exceptionnelle)	
Pour les professionnels	
Location avec une entrée payante	140,00 €
Location avec entrée gratuite	50,00 €
Pour les personnes extérieures à la commune	
Location avec une entrée payante	220,00 €
Location avec entrée gratuite (conférences, assemblées générales...)	125,00 €
Pour les habitants de la commune	
Banquets : salle uniquement (la journée)	200,00 €
Banquets : salle + cuisine (la journée)	320,00 €
Journée sup. (le lendemain)	160,00 €

Pour les personnes extérieures à la commune et les associations non communales	
Banquets : salle uniquement (la journée)	275,00 €
Banquets : salle + cuisine (la journée)	380,00 €
Journée sup. (le lendemain)	225,00 €
VIN D'HONNEUR	
Mariage dont 1 des mariés habite la commune	75,00 €
Mariage dont aucun des mariés habite la commune	165,00 €
CAUTIONS	
CAUTION SALLE DES FÊTES pour les habitants de la commune	500,00 €
CAUTION SALLE DES FÊTES pour les personnes extérieures à la commune	1 000,00 €
CAUTION POUR MENAGE	150,00 €
LOCATION SALLE DE RÉCEPTION MAIRIE	
Pour les habitants de la commune	
Location à but non lucratif	60,00 €
Location à but lucratif	140,00 €
Location pour buffet ou vin d'honneur ou goûter (pas au-delà de 19h00)	110,00 €
Pour les personnes extérieures à la commune et les Associations non communales	
Location à but non lucratif	145,00 €
Location à but lucratif	325,00 €
Location pour buffet ou vin d'honneur ou goûter (pas au-delà de 19h00)	275,00 €
LA VAISSELLE CASSÉE SERA FACTURÉE AU PRIX COÛTANT	
LOCATION POUR SÉMINAIRES DE FORMATIONS PERSONNEL EXTÉRIEUR	
Associations communales ou intercommunales GPA ou communes de GPA	GRATUIT
CAUTION SALLE DE RÉCEPTION	
CAUTION POUR L'ÉCRAN	500,00 €
CAUTION POUR L'ÉCRAN	
LOCATION DU MINI-BUS pour les Associations communales uniquement	
GRATUIT ET PRIORITÉ AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES OU EXTRA-SCOLAIRES OU SPORTIVES DES JEUNES	
Imprimé de demande de réservation à compléter en Mairie (coordonnées et permis de conduire du conducteur)	
Plein du véhicule à la charge de l'utilisateur	
LOCATION DU MATÉRIEL	
Table (l'unité)	3,50 €
Chaise (l'unité)	1,00 €
CAUTION MATÉRIEL	500,00 €
AIRES NATURELLES DE PORS-DON	
FORFAIT TENTE (1 emplacement, de 1 à 2 personnes, énergie)	10,00 €
Personne supplémentaire de plus de 12 ans par jour	4,00 €
Enfant de 3 ans à 12 ans au-delà de 2 personnes	2,00 €
<i>Taxe de séjour à régler en plus pour les campeurs selon le tarif en vigueur voté par Guingamp Paimpol Agglomération</i>	

AIRES NATURELLES DU OUERN	
FORFAIT CARAVANE - CAMPING CAR (1 emplacement, de 1 à 2 personnes, énergie)	18,00 €
FORFAIT TENTE (1 emplacement, de 1 à 2 personnes, énergie)	14,00 €
Personne supplémentaire de plus de 12 ans par jour	4,00 €
Enfant de 3 ans à 12 ans au-delà de 2 personnes	2,00 €
<i>Taxe de séjour à régler en plus pour les campeurs selon le tarif en vigueur voté par Guingamp Paimpol Agglomération</i>	
GARDERIE MUNICIPALE (toute heure entamée est due)	
Quotient familial de 0 à 512 € (l'heure)	0,95 €
Quotient familial de 513 à 825 € (l'heure)	1,15 €
Quotient familial supérieur à 826 € (l'heure)	1,45 €
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	
<i>Dégressif à partir du 2ème enfant : moins 4 % sur la totalité de la facture</i>	
Tarif "A" - Quotient familial de 0 à 512 €	
1/2 journée sans repas	2,85 €
1/2 journée avec repas	5,40 €
Journée complète avec repas	8,10 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	10,30 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	12,90 €
Tarif journée + nuit au centre	12,90 €
Tarif "B" - Quotient familial de 513 à 720 €	
1/2 journée sans repas	4,25 €
1/2 journée avec repas	7,10 €
Journée complète avec repas	10,70 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	13,50 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	16,20 €
Tarif journée + nuit au centre	16,20 €
Tarif "C" - Quotient familial de 721 à 928 €	
1/2 journée sans repas	7,10 €
1/2 journée avec repas	10,00 €
Journée complète avec repas	12,70 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	16,00 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	18,50 €
Tarif journée + nuit au centre	18,50 €
Tarif "D" - Quotient familial supérieur à 929 €	
1/2 journée sans repas	9,80 €
1/2 journée avec repas	12,50 €
Journée complète avec repas	15,30 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	18,50 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	21,10 €
Tarif journée + nuit au centre	21,10 €
Tarifs SEJOURS - MINI-CAMPS ou CAMPS A THEME	
Selon coût séjour	
Le règlement pour l'ALSH, séjours, mini-camps ou camps se fait à l'inscription et ne sera remboursé que sur présentation d'un certificat médical	
CANTINE	
Le repas/enfant	2,75 €
Le repas/enseignant	6,10 €
Le repas/Auxiliaire de vie scolaire	2,75 €

MOUILLAGES PLAISANCE PORT DE LOGUIVY-de-la-MER (selon longueur du bateau)	
Longueur du bateau inférieure ou égale à 5 mètres	165,00 €
Supérieure à 5 m et inférieure ou égale à 6 m	225,00 €
Supérieure à 6 m et inférieure ou égale à 7,50 m	270,00 €
Supérieure à 7,50 mètres	320,00 €
MOUILLAGES GROUPES DE LAUNAY (selon longueur du bateau)	
Longueur du bateau inférieure ou égale à 5 mètres	130,00 €
Supérieure à 5 m et inférieure ou égale à 6 m	185,00 €
Supérieure à 6 m et inférieure ou égale à 7,50 m	220,00 €
Supérieure à 7,50 mètres	265,00 €
Forfait pour location provisoire (mouillages visiteurs : limité à 15 jours)	60,00 €
Inscription sur liste d'attente (par an) pour Launay et Loguivy	10,00 €
PEAGE PARC DE STATIONNEMENT DE L'ARCOUEST	
Système automatique de péage (durée de stationnement pour 1 voiture)	
Dépose 30 minutes	GRATUIT
1 jour	9,00 €
2 jours	14,00 €
3 jours	19,00 €
4 jours	21,00 €
5 jours	23,00 €
6 jours	25,00 €
7 jours	27,00 €
8 jours	29,00 €
9 jours	31,00 €
10 jours	33,00 €
11 jours	35,00 €
12 jours	37,00 €
13 jours	39,00 €
14 jours	41,00 €
15 jours	43,00 €
16 jours	45,00 €
17 jours	47,00 €
18 jours	49,00 €
19 jours	51,00 €
20 jours	53,00 €
21 jours	55,00 €
22 jours	57,00 €
23 jours	59,00 €
24 jours	61,00 €
25 jours	63,00 €
26 jours	65,00 €
27 jours	67,00 €
28 jours	69,00 €
Jour supplémentaire : 69 € + 2 € par jour supplémentaire	
Stationnement pour un véhicule de + de 2,10 m (1 jour)	18,00 €
Ticket perdu ou fraudé	30,00 €
Emplacement (location pour la période payante des parkings)	50,00 €
Forfait entreprises extérieures parking en herbe/véhicule/période payante	100,00 €
Badge pour les titulaires de mouillages	30,00 €

PLATEAU SPORTIF POLYVALENT COUVERT	
Utilisation par les Etablissements scolaires extérieurs (tarif horaire)	14,00 €
Utilisation par les Associations ou Clubs sportifs extérieurs (tarif horaire)	6,00 €
Utilisation par les Personnes Privées (tarif horaire)	18,00 €
Utilisation de la salle de danse uniquement	13,00 €
Badge (caution)	110,00 €
Location mur d'escalade (tarif/groupe/heure)	17,00 €
Mise à disposition de l'encadrant (tarif/groupe/heure)	45,00 €
CAP SPORT	
Cap sport à l'année	70,00 €
Cap sport vacances (la 1/2 journée)	6,50 €
Sorties exceptionnelles pour pratiques sportives	31,00 €
SEJOURS SPORTIFS (tarif par jour)	
Tarif A (quotient familial de 0 à 512 €)	25,00 €
Tarif B (quotient familial de 513 à 720 €)	28,00 €
Tarif C (quotient familial de 721 à 928 €)	31,00 €
Tarif D (quotient familial supérieur à 929 €)	34,00 €
ACTIVITES SPORTIVES	
Location du court de tennis couvert/l'heure	12,00 €
Eveil corporel enfants/ année	70,00 €
Gymnastique séniors/année	60,00 €
Futsal (20 € pour un enfant ou 30 € pour la famille)/année	20,00 €
<i>Le paiement de toute activité sportive se fait à l'inscription ou à la réservation et ne sera remboursé que sous certaines conditions mentionnées au règlement</i>	
MARCHE HEBDOMADAIRE	
Emplacement inférieur ou égal à 3 ml	2,60 €
Le ml supplémentaire	0,90 €
Tarif forfaitaire/emplac. < ou = à 3 ml	2,10 €
Le ml supplémentaire	0,90 €
Marché de Noël	
La table	10,00 €
La grille	3,00 €
DROIT DE PLACE	
Stationnement pour ventes au déballage, cirques et assimilés	35,00 €
Stationnement pour spectacles de marionnettes et assimilés	22,00 €
Vente ambulante hors marché hebdomadaire 3 ml	4,00 €
Idem le ml supplémentaire	1,00 €
FOURNITURE ET POSE DE BUSES, REGARDS, GRILLES DE SEUIL	
BUSES (fourniture et pose par la Commune)	Prix coutant + 20 % pour la pose.
REGARDS	
GRILLES DE SEUIL D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES	

INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES (NE CONCERNE QUE LES COLLECTIVITES)		
Base tarifaire pour facturation par jour (sauf balayeuse)		
<input checked="" type="checkbox"/> Frais personnel technique		190,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Frais personnel Administratif		290,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Location balayeuse (la demi-journée)		400,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Location sécateur hydraulique (sans tracteur)		48,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Location petit matériel (tondeuse, taille-haie)		50,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Camion 19 t plateau grue		300,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Camion benne 3,5 t		164,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Location tractopelle		351,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Location tracteur		200,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Location gyrobroyeuse		284,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Location tarière motorisée		113,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Location mini-pelle 2 t à 2,5 t		247,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Epareuse outil seul		48,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Remorque 3,5 T		32,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Plaque vibrante		44,00 €
LOCATION CHAPELLE ST IVY POUR EXPOSITIONS		
Location à la semaine du Vendredi au Vendredi (Assurance obligatoire - Nettoyage des locaux à la charge du locataire)		
<i>En saison : Du 19 Juin au 18 Septembre 2026 (limité à 2 semaines par exposant)</i>		120,00 €
<i>Hors saison du 01 Janvier au 19 Juin et du 18 Septembre au 31 Décembre 2026</i>		80,00 €
<i>sans limitation de durée de location en hors saison</i>		
Caution		500,00 €
Caution ménage encaissée si ménage insuffisant		80,00 €
Facturation pour remboursement des frais de vétérinaires avancés pour animaux trouvés		coût réel
Facturation pour remboursement des frais avancés pour travaux d'élagage ou autres entretiens		coût réel

2. ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BREHAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS DE L'ARCQUEST

Présentation : R. VIBERT

M. le Maire propose d'actualiser la convention mise en place le 1^{er} Janvier 2021 entre la Commune de Ploubazlanec et celle de Bréhat pour les conditions de mise à disposition de places de stationnement sur les parkings « A » et « B » à l'Arcouest.

Les modifications proposées sont les suivantes :

A l'article 5 – Conditions financières :

- | | |
|---|---------------------|
| - emplacements mairie/services publics | GRATUITÉ |
| - emplacements habitants (parking A) | Prix unitaire 120 € |
| - autorisations habitants de Bréhat (parking de Cornec) | Prix unitaire 40 € |
| - emplacements professionnels (parking B) | Prix unitaire 55 € |
| - emplacements professionnels complémentaires sur demande | Prix unitaire 55 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- APPROUVE la proposition d'actualisation de la convention avec la Mairie de Bréhat pour la mise à disposition de places de stationnement sur les parkings de l'Arcouest

3. MUTUELLE COMPLEMENTAIRE SANTE – Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – Participation de l'employeur au 1^{er} Janvier 2026

Présentation : S. COMBELAS

Mme COMBELAS S. rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le Centre de Gestion 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Il appartient désormais à la Collectivité de confirmer son intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion et de fixer le montant de la participation de l'employeur.

La Commission des Finances et du Personnel réunie le 20 Octobre dernier :

- A pris acte de l'avis des agents qui consultés, ont souhaité à la majorité adhérer à la Mutuelle Nationale Territoriale au 1^{er} Janvier 2026
- Propose une participation de 30 € brut par mois par agent

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 Octobre 2025,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, après délibération,

- DECIDE de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026
- VERSERA une participation mensuelle brute de 30 € par agent à la date d'effet du 1^{er} Janvier 2026.
- AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

4. PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX NOEL 2025

Présentation : Y. SAVARY

Sur proposition de la Commission des Finances et du Personnel réunie le 17 Novembre dernier, il est proposé de renouveler la décision d'attribuer au personnel communal, des chèques cadeaux émis par l'Association « Les vitrines de l'Armor et de l'Argoat » et porter la valeur des chèques à 50 € par agent.

Les bénéficiaires concernés sont tous les agents titulaires ou contractuels de la Collectivité. Pour 2025, ce nombre est de 34.

- ☞ Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5, Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale, Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
- ✓ Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
- ✓ Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- ✓ Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- DECIDE l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 50 € pour l'année 2025 aux agents titulaires et contractuels de la Collectivité

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488

5. AFFAIRES FONCIERES - Demande d'acquisition de la parcelle AS 22 et 23 Chemin de la Lande par les propriétaires riverains :

Présentation : R. VIBERT

M. le Maire expose que deux propriétaires riverains des parcelles AS 22 et 23 Chemin de la Lande demandent à acquérir chacun une parcelle.

Il propose un prix de 12 €/m² (ces parcelles n'étant pas constructibles), frais de géomètre et d'acte à la charge des acheteurs.

Mme ATTARD F. estime réellement dommage que du fait de cette vente, il ne sera plus possible d'utiliser ce chemin qui longe la parcelle car il existe un passage entre les 2 maisons et qui aboutit à ce terrain. Cela la dérange que des passages sur des terrains communaux disparaissent. Si les terrains sont achetés, les acquéreurs vont fort probablement clôturer et il n'y aura plus moyen de passer. L'idéal serait de continuer le passage le long de la descente pour conserver un passage piéton.

Mme COMBELAS S. partage cet avis, elle souhaite que cet accès soit conservé.

M. LE BARS G. quant à lui émet le souhait que les arbres existants dans ces parcelles soient conservés. Seul l'élagage serait autorisé.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **ACCEPTE de vendre les parcelles AS 22 et 23 au prix de 12 €/m² avec les réserves suivantes :**
 - ☞ Une servitude de passage pour les piétons doit être assurée entre les deux terrains ;
 - ☞ Les arbres existants doivent être conservés.
- **DIT que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acheteurs ;**
- **AUTORISE le MAIRE à signer tous documents y relatifs**

Abstention : 1 (Sylvie COMBELAS)

6. AFFAIRES FONCIERES - Demande d'acquisition d'un délaissé communal pour le stationnement au droit de la parcelle AM 224 au 2 Impasse de Traou Meur

Présentation : R. VIBERT

La propriétaire de la maison sise 2 Impasse de Traou Meur demande à acquérir une emprise du délaissé communal autour de la maison pour permettre l'accès et le stationnement d'un véhicule. D'un côté, il y a le GR qui passe là donc il n'est pas question de céder à cet endroit et de l'autre côté de la maison, les voisins du dessus descendent leurs conteneurs à déchets ménagers donc après discussion, il est décidé de ne pas vendre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE de ne pas donner suite à la demande d'acquisition.**

7. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – Travaux de rénovation des équipements d'Eclairage Public

Présentation : J.P. LEC'HVIEN

Suite aux devis présentés par le Syndicat Départemental d'Energie 22,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ **AUTORISE le Maire à passer commande des travaux de rénovation :**

- d'un mât et d'une lanterne du foyer 1846 1 rue des Goëlettes – coût 2 138,40 €.TTC
– **participation de la Commune : 1 287,00 €**
- d'une commande A1P 4 Route de l'Ile de Bréhat – coût : 1 658,88 € - **participation de la Commune : 998,40 €**

La Commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du S.D.E. 22, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la Commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

8. DON D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE A LA COMMUNE PAR Mme Elisabeth MARGONI

Présentation : A. KERAMBRUN LE TALLEC

Suite à l'exposition des œuvres de Denise MARGONI à la salle des fêtes de Loguivy-de-la-Mer du 17 Octobre au 11 Novembre dernier, sa fille, Mme Elisabeth MARGONI a souhaité offrir à la Commune un tableau intitulé « Nuages sur les champs » 1975 d'une valeur de 2 000 €.

Mme KERAMRUN LE TALLEC A. précise que le tableau est installé dans le hall à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **ACCEPTE le don par Mme Elisabeth MARGONI à la Commune, d'un tableau de Denise MARGONI intitulé « Nuage sur les champs » de 1975 estimé à 2.000 €.**
- **REMERCIÉ chaleureusement Mme MARGONI pour ce don.**

9. BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST» - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Présentation : N. MARREC

Afin de ne pas retarder le paiement des entreprises, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des inscriptions budgétaires de l'année 2025 et en tenant compte du seuil maximal ci-dessus soit :

	BP 2025 + DM	X %	MONTANT
CHAPITRE 21			
Immobilisations corporelles	149 072,89 €	X 25 %	37 268,00 €
		TOTAL	37 268,00 €

10. BUDGET « COMMUNE » - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Présentation : N MARREC

Afin de ne pas retarder le paiement des entreprises, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des inscriptions budgétaires de l'année 2025 et en tenant compte du seuil maximal ci-dessus soit :

	BP 2025 + DM	X %	MONTANT
	sans compter RAR N-1		
CHAPITRE 20			
Immobilisations incorporelles	80 000 €	X 25 %	20 000 €
204			
Subventions d'équipement versées	117 000 €	X 20 %	23 400 €
CHAPITRE 21			
Immobilisations corporelles	1 079 515 €	X 20 %	215 903 €
CHAPITRE 23			
Immobilisations en cours	220 302 €	X 20 %	44 060 €
		TOTAL	303 369 €

11. BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST » 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Présentation : N. MARREC

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre « Charges de personnel » dont les crédits sont insuffisants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- DECIDE la Décision Modificative n° 3 suivante au Budget « Parkings de l'Arcouest » 2025 :

Dépenses d'Exploitation

CHAPITRE	INTITULE	PREVU	D.M. N° 3	TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €	+ 10,00 €	60,00 €
67	Charges exceptionnelles	21 819,88 €	-10,00 €	21 809,88 €

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a informé les élus des décisions prises en vertu de la délibération du 29 Octobre 2021 « Délégations du Conseil Municipal au Maire » à savoir :

- Signature du devis et de la convention de l'Association « Presqu'ile à tue-tête » de Pleudaniel pour des séances de musique à l'Ecole – Année 2025-2026** – Coût : 4560 € pour 6 classes x 20 heures par classe soit 120 heures + spectacles de fin d'année et goûters de Noël

- Signature d'un arrêté de décision de virement de crédits en section d'investissement – 2025/3 du 24/11/2025 – Budget « Commune »** (le chapitre 21, dépenses, montant BP 2025 est inchangé : 1 701 193 euros)

Chapitre	Article	Intitulé	Prévu	Modification	Total
21	2157	Matériel et outillage technique	85 388	+ 61 500	146 888
21	2188	Autres immobilisations corporelles	117 208	- 61 500	55 708
TOTAL			Total	0	
21	2151	Réseaux de voirie		+ 250 000	250 000
21	2135	Installation, agencements	310 444	- 80 000	230 444
21	2152	Installations de voirie	50 000	- 30 000	20 000
21	212	Agencement aménagements terrains	121 239	- 100 000	21 239
21	2184	Matériel bureau, mobilier	60 891	- 40 000	20 891
TOTAL				0	

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE des informations communiquées par M. le Maire concernant les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations du Conseil Municipal du Maire conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13. INFORMATIONS :

- PROGRAMME VOIRIE 2025** : M. MONBEL J. donne connaissance du programme voirie 2025 arrêté par la Commission :

Désignation	Montant €HT	commentaires arbitrage
Carrefour Chapelle de Perros Hamon	25 490,00 €	
Impasse du Huitel	27 885,00 €	
Impasse de Launay Mal Nommé	16 183,00 €	
Chemin du Rohou		Attente travaux SDE
Route de la Vieille Côte	19 431,00 €	
Route de Kereveur		non prio 2026
Parking de Cornec		Budget annexe-site classé
Traverse du Cleuziat		non prio 2026
PO - Rte du Cleuziat / Rue du Gelard		non prio 2026
Chemin de Larivoast	15 712,00 €	
Route de Loguivy	21 595,00 €	
Lotissement de Lan ar Mendy	15 455,00 €	
Parking Route de l'Embarcadère		non prio 2026
Lotissement du Clos des Salles	55 632,00 €	
Montant Total € HT	208 130,00 €	
Montant Total € TTC	249 756,00 €	

14. INTERVENTIONS DIVERSES

Décorations de Noël : M. le Maire fait part de son mécontentement à ce sujet. En effet, il avait affirmé au dernier Conseil Municipal que les décorations de Noël descendraient jusqu'à Perros-Hamon et Pors-Even. Or l'entreprise LE DU a reporté plusieurs fois son intervention pour l'installation de prises électriques adaptées à recevoir les décors, ils sont installés mais on ne peut pas les brancher ! De plus, les lignes jusqu'à Pors-Even sont à haute tension, pour des raisons de sécurité et d'habilitations électriques on ne peut s'approcher à moins de 3 mètres, c'est donc dangereux et même interdit pour les agents d'intervenir avec la nacelle. Il faudra passer les fils en torsadés.

M. le Maire regrette ces dysfonctionnements dans les travaux électriques alors que la Commune a investi 44.000 € de décors sur 3 ans ! C'est très frustrant surtout pour Agathe qui s'investit énormément pour la décoration de la Commune pour les fêtes.

M. GOUPIL C. félicite Agathe pour l'esplanade de la Mairie qui est très joliment décorée.

Eclairage public Loguivy-de-la-Mer : Mme MENGUY G. demande que la lumière soit installée à l'intérieur de l'abri-bus du cimetière. Les enfants sont dans le noir. Ce n'est pas prudent.

M. MONBEL J. reconnaît que 5 lampadaires sont en panne à l'entrée de Loguivy. Il a fait le nécessaire pour l'intervention de l'entreprise. Il verra pour l'éclairage de l'abri-bus.

Signalisation voie douce : Mme CONAN G. pose la question sur la signalisation au sol de la voie douce : certains piétons ne la prennent pas car le seul pictogramme visible est un vélo, ils pensent probablement que c'est une piste cyclable uniquement et marchent sur la route. Est-ce qu'il n'est pas possible de rajouter un pictogramme « piétons » au sol également ?

La séance est levée à 19 h 30.

**Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC**

A handwritten signature of Richard Vibert is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PLOUBAZLANEC' around the perimeter and 'MAIRIE' in the center.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025
RESULTAT DES VOTES

SECRETAIRE DE SEANCE : *Conan Gaëlle*

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Tarifs communaux 2026	X					
2	Actualisation de la convention avec Bréhat pour la mise à disposition des places de stationnement sur les parkings de l'Arcouest	X					
3	Mutuelle complémentaire santé – Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion 22 auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – Participation de l'employeur au 1 ^{er} Janvier 2026	X					
4	Personnel communal – Attribution de chèques cadeaux Noël 2025	X					
5	Affaires foncières – Demande d'acquisitions de terrain						
5.1	Demande d'acquisition de la parcelle AS 22 et 23			X	1		
5.2	Demande d'acquisition d'un délaissé communal pour le stationnement au droit de la parcelle AM 224 2 impasse de Traou Meur				X		
6	Syndicat Départemental d'Energie 22 – Travaux de rénovation EP						
7	Don d'une œuvre artistique à la Commune par Mme Elisabeth Margoni	X					
8	Budget Parkings de l'Arcouest – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026	X					

9	Budget Commune - Prise en charge des dépenses	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Budget d'investissement avant le vote du Budget 2026	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Budget « Parkings de l'Arcouest » 2025 - Décision modificative n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>
11	Communication du Maire - Délégations du Conseil Municipal (article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
12	Informations	
13	Interventions diverses	

Signature :